

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2025-084****Attribution de subventions pour l'achat d'un Vélo à Assistance électrique – 1^{er} sem 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022,

Monsieur le Vice-Président en charge de la transition énergétique rappelle qu'ALF a lancé un dispositif d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique pour tous les habitants d'ALF en décembre 2022. Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide de 300 € pour un revenu fiscal inférieur à 16 200 € ou d'une aide de 150 € pour les revenus fiscaux situés entre 16 200€ et 27 000€, pour un ménage, il s'agit du revenu par part, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité.

Pour rappel, les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- elle s'adresse aux personnes physiques majeures dont la résidence principale se situe sur une des 58 communes du territoire ALF ;
- l'aide est limitée à un vélo par foyer fiscal ;
- l'aide est cumulable avec un autre dispositif d'aide octroyé par une collectivité locale/ Etat ;
- elle n'est pas rétroactive par rapport à la date d'application du dispositif (05/12/2022) ;
- l'aide est valable pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, acquis auprès d'un commerçant du territoire, conforme à la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne 2022/24/CE du 18 mars 2022 et dont la batterie n'a pas de plomb.

Monsieur le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes à :

Demandeurs/ acheteurs	Montant de l'aide
BOUBET John	300 €
COLIN Mathieu	300 €
CORNAYRE Jacky	300 €
DUBOIS Serge	300 €
FERRET Virginie	300 €
GOUTTEFARDE Annick	150 €
JACOB Jean-Claude	150 €
PREVOST Pierre-Alain	300 €
TAILLANDIER Jean	300 €
TERME Michelle	300 €
TRIQUENAUX Marie	150 €
TOTAL	2 850 €

Article 2 : La subvention sera imputée au budget du service « Sport » à l'opération 303 ;

AR Prefecture

063-200070761-20250917-2025_CSVA_084-AR
Reçu le 18/09/2025

AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à AMBERT, le 12 septembre 2025

Le Président,

Daniel FORESTIER